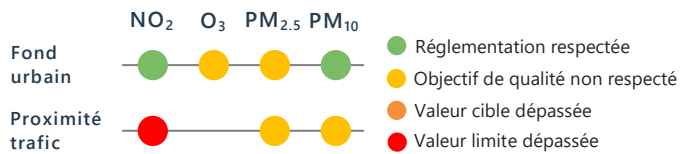


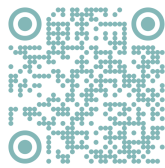
Évaluation de la qualité de l'air en 2025 sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole

SYNTHÈSE
ANNUELLE
ETU 2026-144

Situation réglementaire

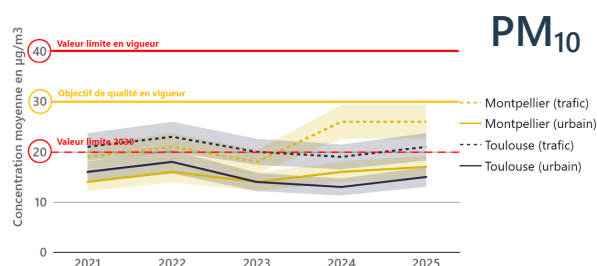
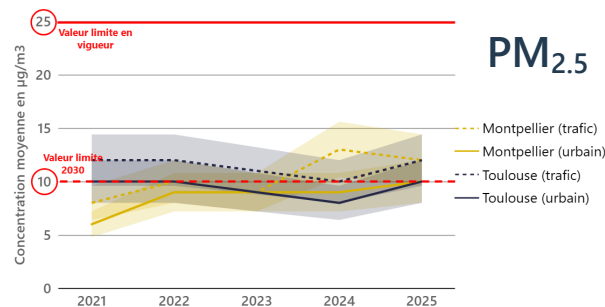
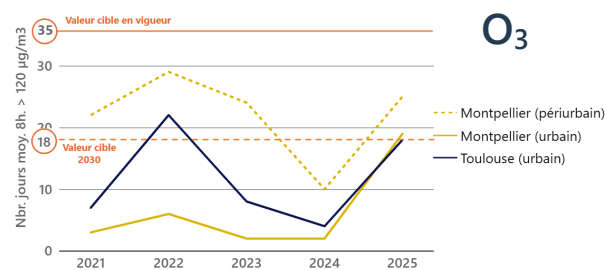
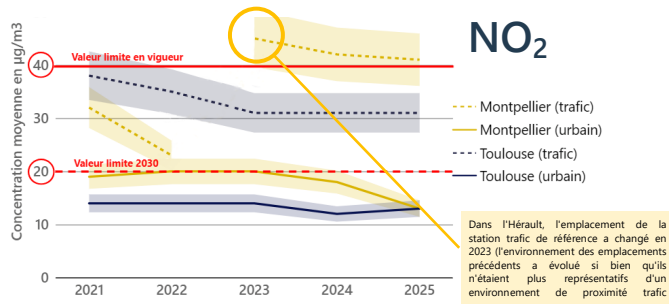


Toutes les infos sur la qualité de l'air dans l'agglomération sont à retrouver sur notre site



Évolution pluriannuelle des concentrations

(Nous retons chaque année le dispositif présentant la moyenne maximale)



Qualité de l'air sur le territoire

Sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, la surveillance de la qualité de l'air montre que les seuils réglementaires actuels pour la protection de la santé restent dépassés sur quelques secteurs limités.

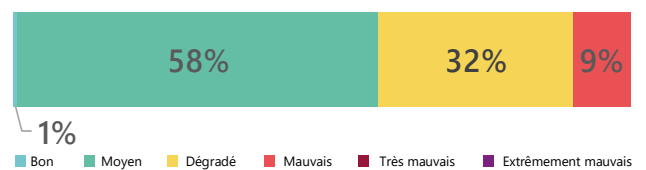
Le renforcement des connaissances sanitaires a poussé l'Europe à faire évoluer les exigences. Au regard des nouvelles valeurs limites pour la protection de la santé, le constat change : en 2025, jusqu'à 513 850 habitants, soit l'ensemble de la population, sont concernés par des niveaux de particules fines (PM_{2.5}) trop élevés, jusqu'à 35 700 et 67 800 personnes sont respectivement exposées à des dépassements en dioxyde d'azote (NO₂) et particules en suspension (PM₁₀).

L'année 2025 a aussi été marquée par une forte hausse de l'ozone, conséquence d'un été très chaud et ensoleillé, propice à la formation de ce polluant.

Au-delà des polluants atmosphériques, vous pouvez désormais retrouver au quotidien nos prévisions détaillées du risque pollinique sur Montpellier.



Indices de qualité de l'air en 2025



Exposition chronique de la population

- Jusqu'à **550** habitants exposés à des niveaux de dioxyde d'azote (NO₂) supérieurs à la valeur limite en vigueur.
- Jusqu'à **513 850** habitants exposés à des niveaux de particules fines (PM_{2.5}) supérieurs à l'objectif de qualité en vigueur.
- 1 217 350** habitants exposés à des niveaux d'ozone (O₃) supérieurs à l'objectif de qualité en vigueur dans l'Hérault.

Nombre d'épisodes de pollution

	2022	2023	2023	2024	2025
TOTAL	4	3	6	8	3
PM ₁₀	2	1	4	8	1
O ₃	2	2	2	0	2

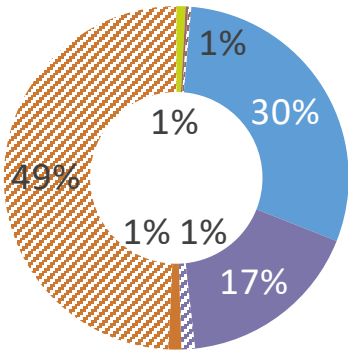
Les sources de pollution



PM₁₀

PARTICULES EN SUSPENSION
INFÉRIEURES À 10 MICROMÈTRES

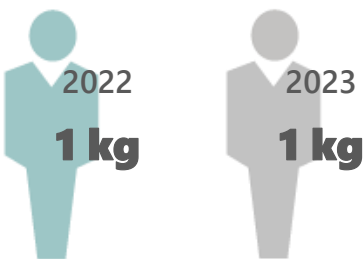
Part des émissions



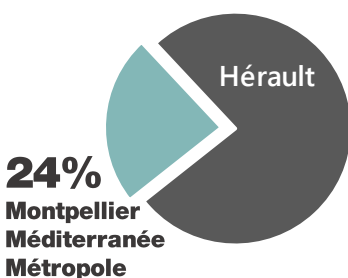
Évolution 2022 -> 2023



Émissions / Habitant



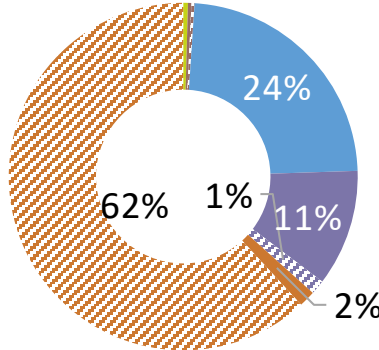
Part du territoire



PM_{2.5}

PARTICULES FINES
INFÉRIEURES À 2,5 MICROMÈTRES

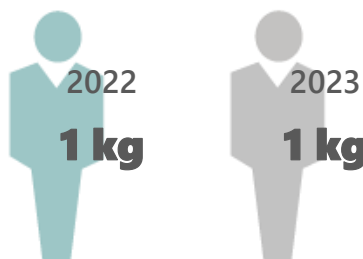
Part des émissions



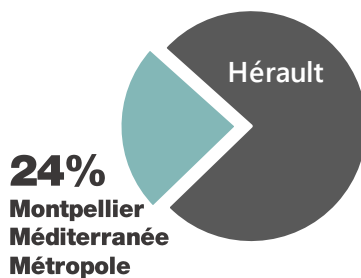
Évolution 2022 -> 2023



Émissions / Habitant



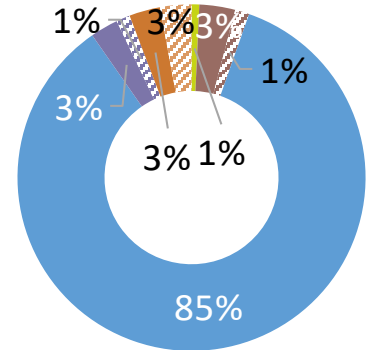
Part du territoire



NO_x

OXYDES D'AZOTE

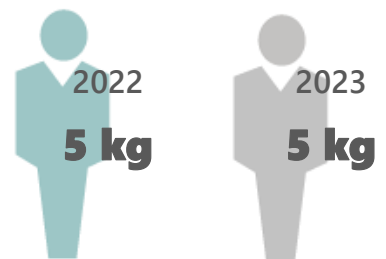
Part des émissions



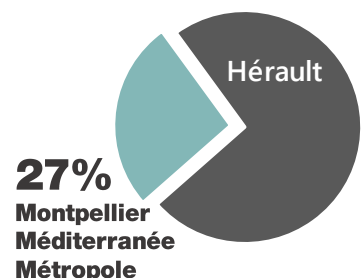
Évolution 2022 -> 2023



Émissions / Habitant



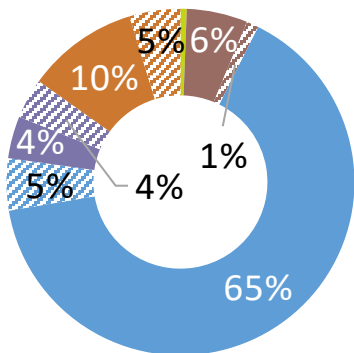
Part du territoire



GES

GAZ À EFFET DE SERRE TOTAUX

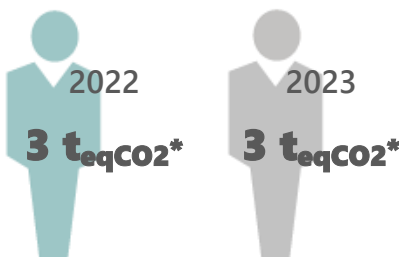
Part des émissions



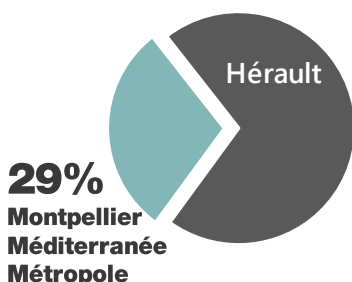
Évolution 2022 -> 2023



Émissions / Habitant



Part du territoire



Principaux leviers d'actions

Les transports

-8% de NO_x et -1% de GES émis par les transports par rapport à 2022.

La diminution des quantités d'oxydes d'azote rejetées s'explique par le renouvellement progressif du parc de véhicules vers des motorisations moins émettrices et par une évolution vers des mobilités plus vertueuses. Le maintien des émissions de gaz à effet de serre est une conséquence de la stabilité des kilomètres parcourus sur le territoire de la Métropole.

Le résidentiel

-8% de PM_{2,5} et -8% de PM₁₀ émis par le résidentiel par rapport à 2022.

La baisse des émissions de particules par le secteur résidentiel dans Montpellier Méditerranée Métropole s'explique par un hiver sensiblement moins froid qu'en 2022 et qui a pu limiter les besoins en chauffage, notamment au bois. Le chauffage au bois étant à l'origine de l'essentiel des émissions de particules par le résidentiel, les quantités rejetées fluctuent fortement d'une année sur l'autre. L'isolation des logements, le renouvellement des dispositifs de chauffage et un accompagnement aux bonnes pratiques permettraient de limiter la consommation énergétique et donc de réduire les émissions polluantes.

L'industrie et le traitement des déchets

+28% de PM₁₀ et +5% de PM_{2,5} émis par l'industrie et le traitement des déchets par rapport à 2022.

Les émissions de particules par le secteur de l'industrie et du traitement des déchets sont en forte hausse sur l'agglomération, annulant la baisse importante qui avait été observée en 2022. Cette augmentation importante des rejets est en lien avec une hausse de l'activité des carrières, gravières, sablières et cimenteries.

Évolution de la population

+1,1% d'habitants entre 2022 et 2023, sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole.

Pour bien comprendre

Émissions et concentrations de polluants, ce n'est pas la même chose



Les **émissions de polluants** correspondent aux quantités de polluants produites et rejetées par les activités humaines. Elles sont exprimées le plus souvent en **kilogrammes ou tonnes par an**.



Les **concentrations de polluants** caractérisent la qualité de l'air que l'on respire : une fois dans l'atmosphère les polluants peuvent se disperser avec le vent, se transformer, interagir entre eux. Elles s'expriment généralement en microgrammes par **mètre cube (µg/m³)**.

De quoi se compose un polluant ?

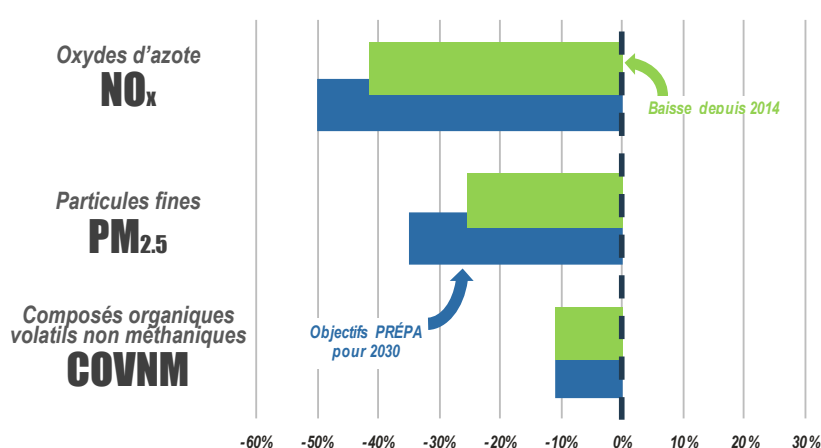
Quel est son impact sur notre santé ou sur l'environnement ?

Consultez les réponses sur notre site internet :

www.atmo-occitanie.org

Émissions de polluants atmosphériques et objectifs PRÉPA

Évolution des émissions de polluants atmosphériques en 2023 par rapport à 2014



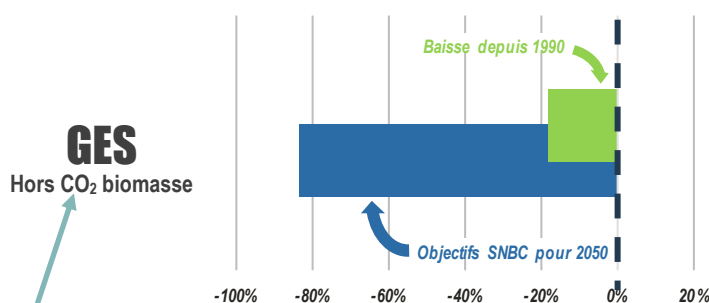
Le Plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PRÉPA), adopté en 2017 et révisé en 2022, fixe des objectifs de réduction des émissions des principaux polluants à l'horizon 2030. Ces objectifs nationaux sont ici retranscrits à l'échelle du territoire. Les évolutions des émissions sont évaluées à partir de l'année 2014 prise en référence.

Le territoire est-il sur la bonne trajectoire en 2023 ?

Oxydes d'azote (NO _x)	OUI	Les émissions évaluées en 2023 pour le territoire sont inférieures de 18 % à celles attendues en 2023 selon la trajectoire ciblée par le PRÉPA.
Particules fines (PM _{2.5})	OUI	Les émissions évaluées en 2023 pour le territoire sont inférieures de 17 % à celles attendues en 2023 selon la trajectoire ciblée par le PRÉPA. Les émissions évaluées en 2023 pour le territoire sont supérieures de 13 % à celles attendues en 2023 selon la trajectoire ciblée par le PRÉPA. L'agriculture et les installations de traitement de déchets (compostage, eaux usées...) sont les principales sources d'ammoniac. La transposition des objectifs nationaux de réduction des émissions polluantes à l'échelle locale ne peut se faire précisément pour ce polluant en raison d'absence de données d'activité détaillées pour le territoire.
Ammoniac (NH ₃)	NON	Les émissions évaluées en 2023 pour le territoire sont inférieures de 35 % à celles attendues en 2023 selon la trajectoire ciblée par le PRÉPA. Les émissions de dioxyde de soufre sont liées à plusieurs sources, notamment industrielles. Les variations dans les quantités émises déclarées peuvent fortement impacter la tendance constatée. Les quantités de SO ₂ émises ne présentent pas d'enjeux particuliers sur ce territoire.
Dioxyde de soufre (SO ₂)	OUI	

Émissions de Gaz à effet de serre et objectifs SNBC

Évolution des émissions de gaz à effet de serre en 2023 par rapport à 1990



La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC), révisée en 2020, définit des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Ces objectifs nationaux sont ici retranscrits à l'échelle du territoire. Toutes les évaluations sont réalisées conformément aux modalités SNBC (Scope 1, hors GES biomasse). Les évolutions des émissions sont évaluées à partir de l'année 1990 prise en référence.

GES hors CO₂ biomasse ? GES totaux ?

Les émissions de gaz à effet de serre dit « hors CO₂ biomasse » sont constituées de l'ensemble des émissions de GES (GES totaux) desquelles l'on déduit les émissions de CO₂ provenant de la décomposition ou de la combustion de matières organiques. Le CO₂ émis lors de la combustion de bois, de granulés de bois, d'éthanol ou de biogaz par exemple n'est donc pas pris en compte pour le calcul des GES hors CO₂ biomasse. Ces combustibles, entre autres, sont considérés « carboneutres ».

Le territoire est-il sur la bonne trajectoire en 2023 ?

GES Hors CO ₂ biomasse	NON	Les émissions de gaz à effet de serre évaluées en 2023 pour le territoire sont supérieures de 15 % à celles attendues en 2023 selon la trajectoire ciblée par la SNBC.
---	------------	---

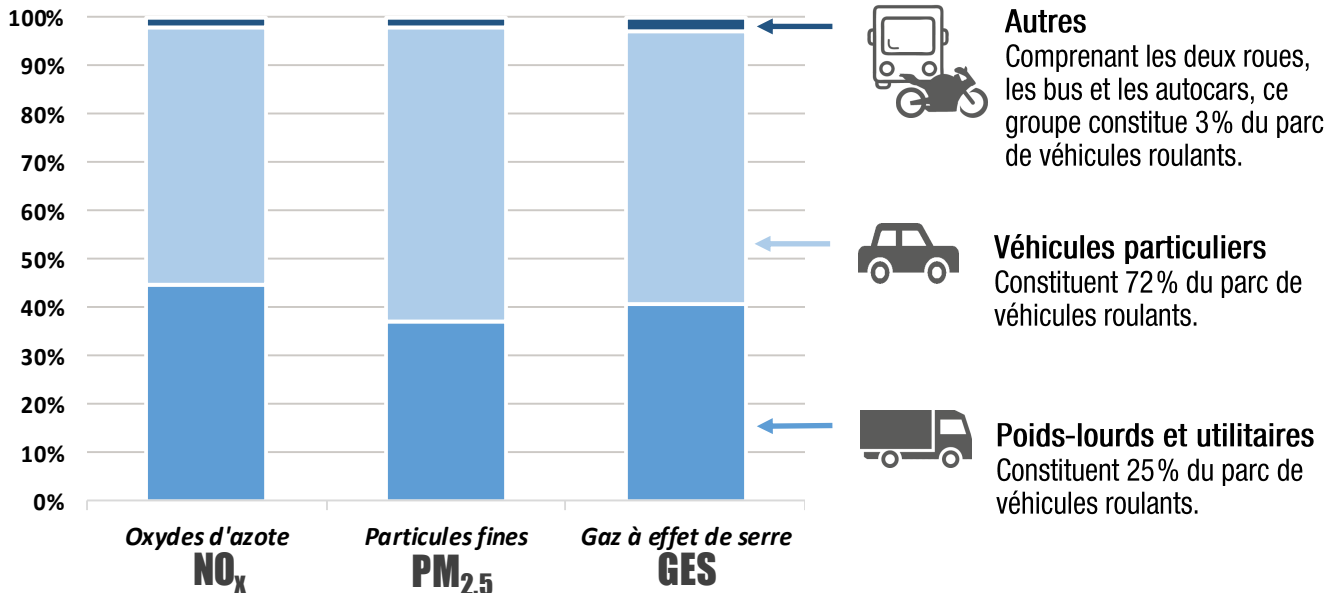
Zoom sur le transport routier

Évolution des kilomètres parcourus sur le territoire

Évolution 2022 -> 2023

= 0 %

Contribution des différents types de véhicules aux émissions de polluants et de gaz à effet de serre



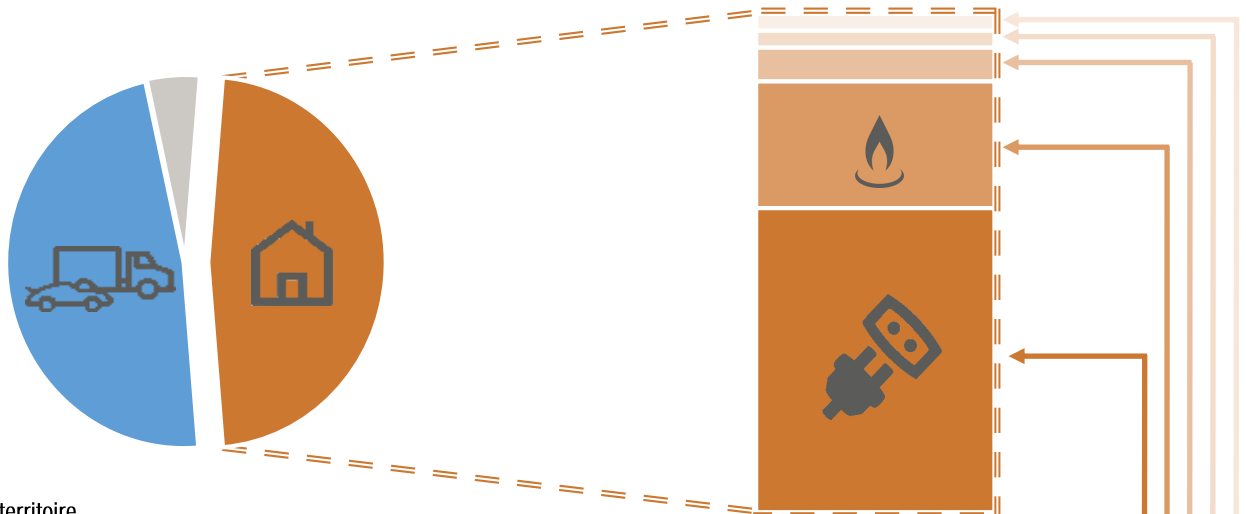
Zoom sur la consommation énergétique

Évolution de la consommation énergétique du territoire

Évolution 2022 -> 2023

↓ -3,8 %

Quels sont les secteurs les plus énergivores du territoire ?



En 2023 sur le territoire,
48 % de l'énergie a été consommée par le secteur du transport,
50 % par le résidentiel et le tertiaire,
5 % par l'industrie, le traitement des déchets ou l'agriculture.

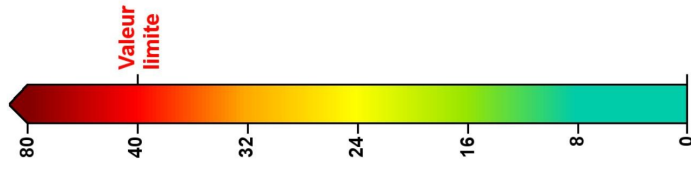
Le mix énergétique consommé par les secteurs résidentiel et tertiaire en 2023 se décompose comme suit :

61 % d'électricité;
26 % de gaz naturel;
7 % de bois et déchets assimilés;
3 % de pétrole ou de gaz de pétrole liquéfié;
3 % de chaleur urbaine via les réseaux de chaleur.

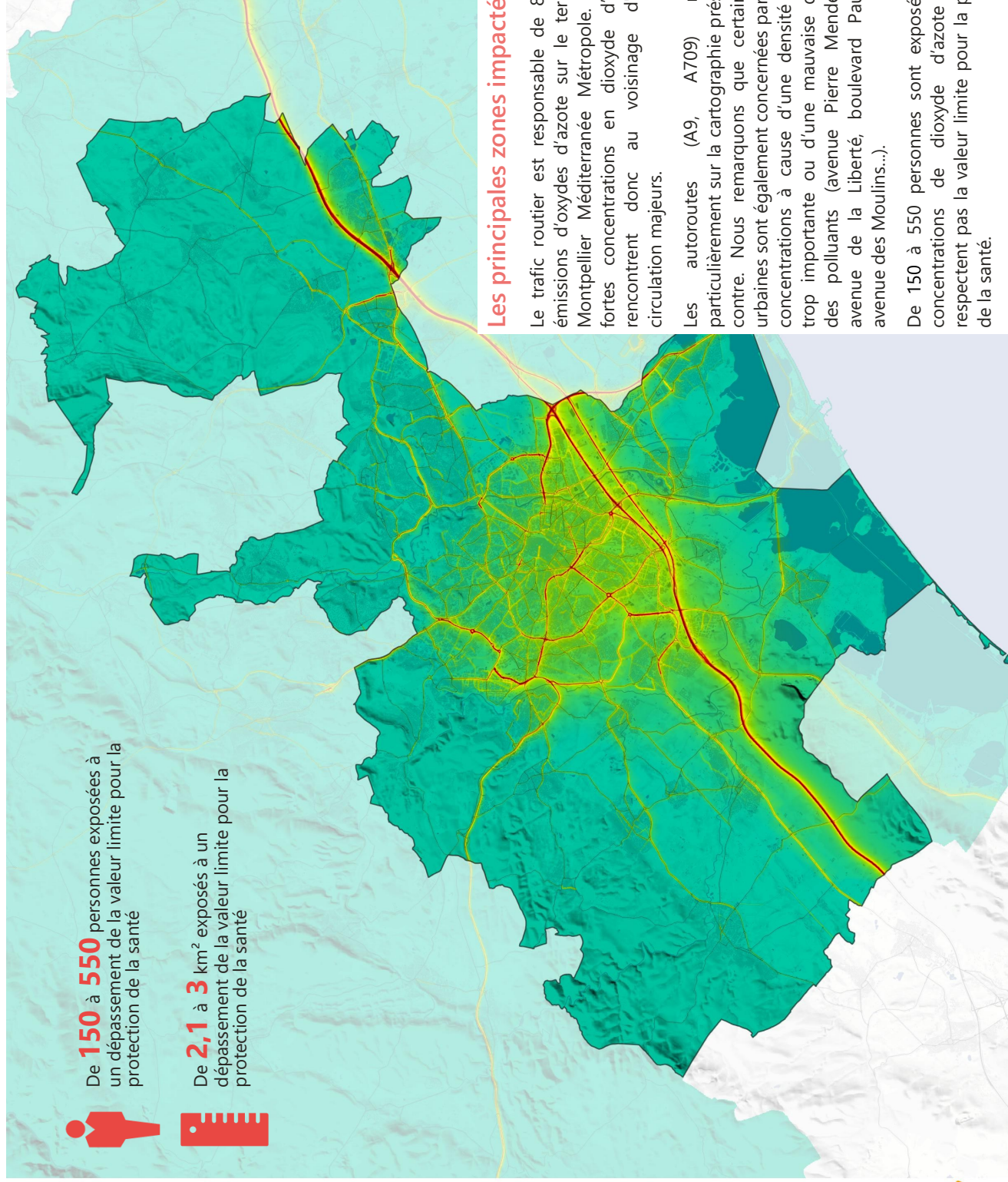
L'exposition chronique au dioxyde d'azote (seuil d'exposition selon réglementation française)

Situation du NO_2 pour la protection de la **santé** (en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ - Moyenne annuelle)

2025



0 2.5 5 km



Les principales zones impactées

Le trafic routier est responsable de 84 % des émissions d'oxydes d'azote sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole. Les plus fortes concentrations en dioxyde d'azote se rencontrent donc au voisinage d'axes de circulation majeurs.

Les autoroutes (A9, A709) ressortent particulièrement sur la cartographie présentée ci-contre. Nous remarquons que certaines voies urbaines sont également concernées par de fortes concentrations à cause d'une densité de trafic trop importante ou d'une mauvaise dispersion des polluants (avenue Pierre Mendès-France, avenue de la Liberté, boulevard Paul Valéry, avenue des Moulins...).

De 150 à 550 personnes sont exposées à des concentrations de dioxyde d'azote qui ne respectent pas la valeur limite pour la protection de la santé.

Cartes d'impact sanitaire

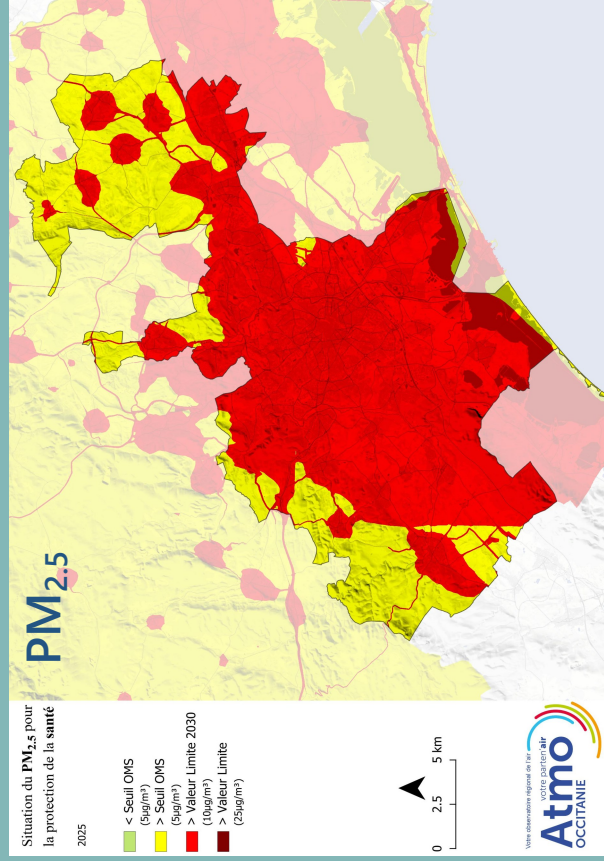
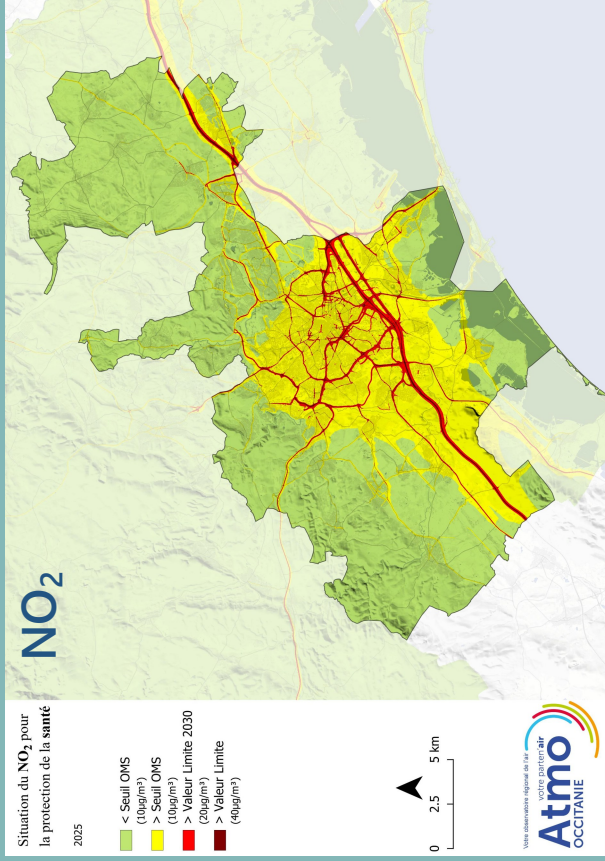
Les cartes d'impact sanitaire apportent une information sur la situation du territoire par rapport aux seuils réglementaires en vigueur, à ceux qui devront être respectés avant 2030 ainsi qu'aux valeurs guides OMS pour la protection de la santé. Elles permettent de mieux visualiser les secteurs où les enjeux sanitaires sont les plus aigus au regard de l'état actuel des connaissances scientifiques.

Pour le dioxyde d'azote (NO₂) en 2025 :

Entre 150 et 550 habitants exposés au-delà de la valeur limite (>40µg/m³ en moyenne annuelle).
 Entre 20 200 et 35 700 habitants exposés au-delà de la valeur limite pour la protection de la santé à respecter en 2030 (>20µg/m³ en moyenne annuelle).
 Entre 346 100 et 386 200 habitants du territoire exposés au-delà du seuil OMS (>10µg/m³ en moyenne annuelle)

Pour les particules fines (PM_{2,5}) en 2025 :

Aucun habitant exposé au-delà de la valeur limite (>25µg/m³ en moyenne annuelle).
 Entre 241 100 et 513 850 habitants exposés au-delà de la valeur limite pour la protection de la santé à respecter en 2030 (>10µg/m³ en moyenne annuelle).
 L'ensemble des habitants du territoire exposés au-delà du seuil OMS (>5µg/m³ en moyenne annuelle)

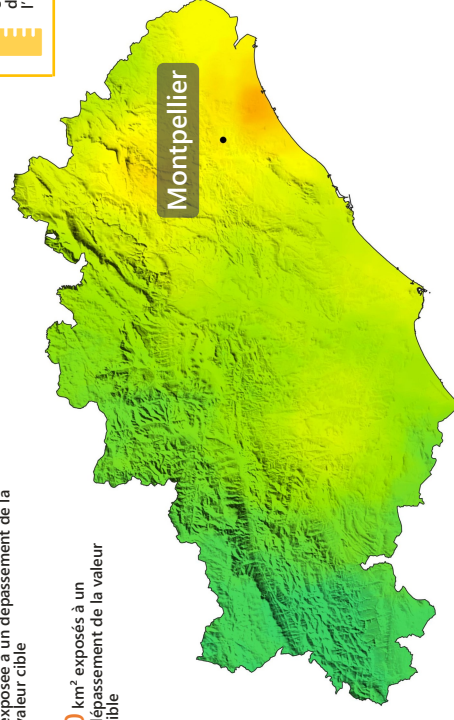
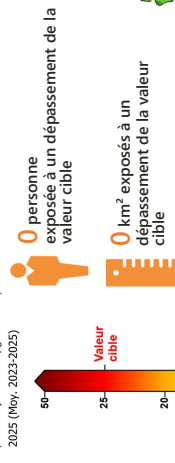


L'exposition chronique à l'ozone

Situation vis-à-vis de la protection de la santé (valeur cible, moyenne sur 3 ans)

Situation de l'Ozone pour la protection de la santé (Nbre de jours > 120µg/m³ sur 8h) 2025 (Moy. 2023-2025)

34 - HERAULT



1 217 350 personnes exposées à un dépassement de l'objectif de qualité
 6 232 km² exposés à un dépassement de l'objectif de qualité

Les principales zones impactées

Les conditions météorologiques de l'été 2025, particulièrement chaudes, ont favorisé la formation d'ozone. Comme sur l'ensemble de la région, l'objectif de qualité en vigueur pour la protection de la santé n'est pas respecté sur Montpellier Méditerranée Métropole. La valeur cible calculée sur une moyenne de trois ans est en revanche respectée.



ISATS_0206023



Pour aller plus loin, en 2025

- **Renouvellement de la convention de partenariat avec Montpellier Méditerranée Métropole.** Mise à disposition du rapport annuel de suivi des indicateurs d'émissions de polluants atmosphériques dont les gaz à effet de serre. Mise à jour des cartographies d'exposition aux principaux polluants réglementés. Évaluation de l'impact des actions du PCAET (co-voiturage) sur la qualité de l'air.
- Appui pour l'élaboration des fiches actions des acteurs du territoire dans le cadre de la **révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Montpellier.**
- Réalisation d'une **campagne de mesures multi-polluants** sur l'**Aéroport Montpellier Méditerranée**, accompagnée d'un inventaire des émissions et d'une cartographie des concentrations.
- Poursuivre les mesures des pesticides, de composés perturbateurs endocriniens et de PFAS dans Montpellier.

Études publiées :

- 📄 [Montpellier Méditerranée Métropole : Évaluation de l'impact du covoiturage sur les émissions de polluants atmosphériques, 2024](#)
- 📄 [Aéroport Montpellier Méditerranée : Évaluation de la qualité de l'air, 2024](#)
- 📄 [Centrale à béton de Montpellier : Suivi des retombées de poussières, 2024](#)
- 📄 [Montpellier Méditerranée Métropole : Carte Stratégique Air, 2024](#)
- 📄 [Montpellier Méditerranée Métropole : Carte Impact Sanitaire - zone à enjeux Air et Santé, 2024](#)
- 📄 [Centrale à béton de Vendargues : Suivi des retombées de poussières, 2024](#)
- 📄 [Commune de Saint-Aunès : Évaluation de l'efficacité des merlons végétalisés sur la qualité de l'air, 2024](#)

Études à paraître sur notre site :

- ⇒ Evaluation du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération montpelliéraine
- ⇒ Carrière de Villeneuve-lès-Maguelone : Suivi des retombées de poussières, 2025
- ⇒ Carrière de Castries : Suivi des retombées de poussières, 2025

Perspectives 2026

- Rechercher un emplacement dans l'aire urbaine de Montpellier pour implanter un **nouveau dispositif d'évaluation de la qualité de l'air.**
- Poursuivre l'**accompagnement de Montpellier Méditerranée Métropole dans sa démarche PCAET** via un rapport annuel d'expertise sur les secteurs à enjeux, la mise à jour du réseau d'échantillonnage du dioxyde d'azote, et l'évaluation de l'impact des actions de co-voiturage et de rénovation énergétique.
- **Finaliser les évaluations prospectives liées au PPA de Montpellier** en traduisant les scénarios d'évolution des activités du territoire à l'horizon 2030 et en quantifiant l'évolution des émissions de polluants et de l'impact sur la population.
- **Renouveler les conventions de partenariat avec l'Aéroport Montpellier Méditerranée.**
- **Mener à terme l'étude avec ASF** en réalisant une modélisation 3D de la situation finale pour un bilan en 2027.
- **Mettre en place un partenariat avec la Régie des Eaux de Montpellier** pour évaluer la qualité de l'air dans l'environnement de la station d'épuration des eaux MAERA.
- **Exploiter les mesures de pesticides, perturbateurs endocriniens et PFAS** afin d'évaluer la multi-exposition des populations.

Valeurs réglementaires 2025

Seuil de déclenchement des épisodes de pollution

POLLUANT	TYPE	PÉRIODE	VALEUR	MODE DE CALCUL
Particules en suspension de diamètre < 10 micromètres	●	Année civile	50 µg/m ³	35 jours de dépassement autorisés par année civile
		Année civile	40 µg/m ³	Moyenne
	●	Année civile	30 µg/m ³	Moyenne
Particules en suspension de diamètre < 2,5 micromètres	●	Année civile	25 µg/m ³	Moyenne
	●	Année civile	20 µg/m ³	Moyenne
	●	Année civile	10 µg/m ³	Moyenne
Dioxyde d'azote	●	Année civile	200 µg/m ³	18 heures de dépassement autorisées par année civile
		Année civile	40 µg/m ³	Moyenne
	●	Année civile	30 µg/m ³ (Nox)	Moyenne
Ozone	●	8h	120 µg/m ³	Moyenne glissante ⁽²⁾ à ne pas dépasser plus de 25 jours par année civile en moyenne calculée sur 3 ans
	●	8h	120 µg/m ³	Moyenne glissante ⁽¹⁾
	●	Du 01/05 au 31/07	18 000 µg/m ³ /h	Valeur par heure en AO40 ⁽³⁾ en moyenne calculée sur 5 ans
	●	Du 01/05 au 31/07	6 000 µg/m ³ /h	Valeur par heure en AO40 ⁽³⁾

µg/m³ = microgramme par mètre cube

(1) La moyenne glissante est calculée toutes les heures. Les procédures d'information ou d'alerte sont mises en œuvre selon les modalités décrites par les arrêtés préfectoraux en vigueur et/ou la procédure interne de gestion des épisodes de pollution. (2) Le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures est sélectionné après examen des moyennes glissantes sur 8 heures, calculées à partir des données horaires et actualisées toutes les heures. Chaque moyenne sur 8 heures ainsi calculée est attribuée au jour où elle s'achève : la première période considérée pour le calcul sur un jour donné sera la période comprise entre 17 heures la veille et 1 heure le jour même et la dernière période considérée pour un jour donné sera la période comprise entre 16 heures et minuit le même jour. (3) L'AO40, exprimé en µg/m³ par heure, est égal à la somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à 80 µg/m³ (soit 40 ppb) et 80 µg/m³ en utilisant uniquement les valeurs sur une heure mesurées quotidiennement entre 8 heures et 20 heures, durant une période donnée.

● Valeur limite dépassée

La valeur limite est un niveau à ne pas dépasser si l'on veut réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou sur l'environnement.

● Valeur cible dépassée

La valeur cible correspond au niveau à atteindre dans la mesure du possible sur une période donnée pour réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou sur l'environnement.

● Objectif de qualité non respecté

L'objectif de qualité est un niveau à atteindre à long terme afin d'assurer une protection efficace de la santé et de l'environnement dans son ensemble.

POLLUANT	TYPE	PÉRIODE	VALEUR	MODE DE CALCUL
Particules en suspension de diamètre < 10 micromètres	🔔	24h	80 µg/m ³	Moyenne journalière
		24h	50 µg/m ³	En cas de persistance du dépassement sur 2 jours consécutifs
Dioxyde d'azote	⚠️	24h	50 µg/m ³	Moyenne journalière
		3h consécutives	400 µg/m ³	Moyenne horaire
Ozone	🔔	Horaires	200 µg/m ³	En cas de persistance du dépassement sur 3 jours consécutifs
		Horaires	200 µg/m ³	Moyenne horaire
Ozone	🔔	Horaires	180 µg/m ³	En cas de persistance du dépassement sur 2 jours consécutifs
		3h consécutives	240 µg/m ³	Moyenne horaire
	⚠️	3h consécutives	300 µg/m ³	Moyenne horaire
		Horaires	360 µg/m ³	Moyenne horaire
	⚠️	Horaires	180 µg/m ³	Moyenne horaire

Les procédures en cas de dépassement des seuils sont déclenchées selon les modalités décrites par les arrêtés préfectoraux en vigueur et/ou la procédure interne de gestion des dépassements des seuils d'information et d'alerte.

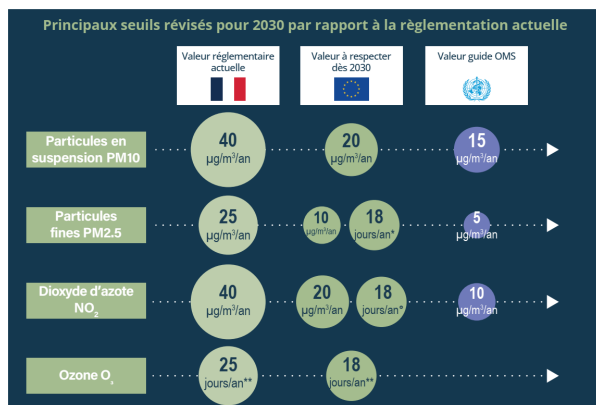
🔔 Seuil d'alerte

Niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population et à partir duquel des mesures doivent immédiatement être prises.

⚠️ Seuil de recommandation et d'information

Niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé des groupes de personnes particulièrement sensibles (personnes âgées, enfants en bas âge, patients souffrant d'une pathologie cardiaque ou respiratoire...) et à partir duquel des informations immédiates et adéquates sont nécessaires.

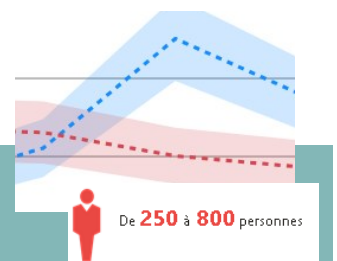
Les seuils réglementaires évoluent, nos méthodes aussi



* Nombre de jours où la moyenne journalière est supérieure à 25 µg/m³ // ** Nombre de jours en moyenne sur 3 ans supérieur à 120 µg/m³ sur 8h

* Nombre de jours où la moyenne journalière est supérieure à 50 µg/m³

Prenant en compte le renforcement des connaissances sur l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique, l'OMS a proposé en 2022 de nouvelles valeurs guides. Sans s'y aligner entièrement, la directive européenne sur la qualité de l'air adoptée en 2024 a intégré des seuils significativement abaissés par rapport à la précédente réglementation européenne (voir schéma ci-dessous) et sera prochainement intégrée dans le droit français.



Ces nouvelles valeurs réglementaires sont plus faibles que celles de la réglementation en vigueur. Dans ce cadre, et pour tenir compte de la sensibilité de nos méthodologies face à ces concentrations nettement plus faibles, Atmo Occitanie communique les indicateurs de concentrations moyennes, personnes et surfaces exposées, en intégrant un **intervalle de confiance**. Celui-ci est compris entre 10% et 20% selon les polluants.



ATMO OCCITANIE, VOTRE OBSERVATOIRE DE L'AIR

Quelles sont nos valeurs ?

Indépendance : notre gouvernance réparti de façon équitable les pouvoirs au sein de notre Conseil d'Administration, composé de quatre collèges : l'État, collectivités, activités émettrices, associations et personnes qualifiées.

Transparence : tous les rapports et études sont mis à disposition du public sur notre site internet

Compétence, efficacité, expertise : L'Observatoire est agréé par les services de l'État : nos travaux sont expertisés et audités par le Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air, le référent technique national du Ministère.

Abonnez-vous gratuitement sur notre site internet

- Pour être informé de la qualité de l'air dans votre commune,
- pour être alerté en cas d'épisode de pollution,
- pour connaître les actualités d'Atmo Occitanie.

Conditions de diffusion

Atmo Occitanie met à disposition les informations issues de ses différentes études et garantit la transparence de l'information sur le résultat de ses travaux. A ce titre, les rapports d'études sont librement accessible sur notre site internet.

Les données contenues dans ce document restent la propriété intellectuelle d'Atmo Occitanie. Toute utilisation partielle ou totale de données ou d'un document (extrait de texte, graphique, tableaux, ...) doit obligatoirement faire référence à Atmo Occitanie. Les données ne sont pas rediffusées en cas de modification ultérieure. Atmo Occitanie n'est en aucune façon responsable des interprétations et travaux intellectuels, publications diverses résultant de ses travaux et pour lesquels aucun accord préalable n'aurait été donné.

Les missions d'Atmo Occitanie



Surveiller la qualité de l'air 24h/24 en région

Un dispositif régional d'une cinquantaine de sites de mesures combiné à des outils de simulation informatique permet de modéliser les rejets de polluants dans l'air.



Prévoir la qualité de l'air

Au quotidien une prévision de la qualité de l'air sur toute l'Occitanie pour le jour même et le lendemain est réalisée.



Informers au quotidien/en cas d'épisode de pollution

les citoyens, médias, autorités et collectivités en diffusant ses prévisions et les indices qualité de l'air par commune.



Accompagner les décideurs, acteurs locaux

Les évaluations menées sont mises en place au travers de conventions pluriannuelles de partenariat avec ses adhérents afin d'améliorer les connaissances sur la qualité de l'air localement et en région.

Nous contacter

contact@atmo-occitanie.org

09.69.36.89.53

(numéro CRISTAL - appel non surtaxé)

Agence de Montpellier (siège social)

10 rue Louis Lépine - Parc de la méditerranée

34470 PÉROLS

Agence de Toulouse

10 bis chemin des Capelles

31300 TOULOUSE

www.atmo-occitanie.org



@Atmo_oc



@AtmoOc



Atmo Occitanie